

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies . . .	900 fr.	500 fr.
Etranger	1200 fr.	650 fr.

Prix du numéro { Au comptant, à l'imprimerie : 50 fr.
Par porteur ou par la poste.
Togo, France et Colonies : 65 fr.
Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

la ligne	50 f
Minimum	200 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum	200 f

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

1955

- 4 mai — Décret n° 55-476 portant dissolution de l'Assemblée territoriale du Togo et fixant la date des élections pour la reconstitution de cette assemblée. (Arrêté de promulgation n° 474-55/C. du 9 mai 1955) 1

- 10 mai — Décret n° 55-499 relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections à l'Assemblée Territoriale du Togo. (Arrêté de promulgation n° 481-55/C. du 14 mai 1955) 2

ACTES DU POUVOIR LOCAL

1955

- 12 mai — N° 478-55/AP. — Arrêté convoquant le collège électoral en vue des élections du 12 juin 1955 à l'Assemblée Territoriale du Togo 3

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Organisation administrative

ARRETE N° 474-55/C. du 9 mai 1955 soumettant à la procédure de publication d'urgence le décret n° 55-476 du 4 mai 1955.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P.I. AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu la loi n° 55-426 du 16 avril 1955 relative aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française, promulguée au Togo le 25 avril 1955;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo le décret n° 55-476 du 4 mai 1955 portant dissolution de l'Assemblée territoriale du Togo et fixant la date des élections pour la reconstitution de cette assemblée.

ART. 2. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement applicable par voie d'affichage à la Mairie de Lomé, dans tous les bureaux des circonscriptions administratives et des P.T.T. du Territoire.

Lomé, le 9 mai 1955.

J. BÉRARD.

DECRET N° 55-476 du 4 mai 1955 portant dissolution de l'Assemblée territoriale du Togo et fixant la date des élections pour la reconstitution de cette assemblée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 55-426 du 16 avril 1955 relative aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française, notamment son article 65;

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores, notamment son article 15;